

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002194

OBJET :

**Renouvellement de
l'adhésion 2022 de la CAHM à
OPenIG (Occitanie Pyrénées
en Intelligence Géomatique)
pour un montant annuel
de 5 678 €**

Réf. : MP/DL/mb (DSIN)
Rubrique dématérialisée : 1.7
« Actes Spéciaux divers »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à procéder au renouvellement auprès d'organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses diverses compétences, la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée adhère à une association qui a pour mission de diffuser et promouvoir l'information, de faciliter le montage et le portage de projets par ses membres, acquérir et mettre à disposition des produits et des bases de données géographiques ;

CONSIDÉRANT qu'afin de prendre en compte le périmètre de la nouvelle région, l'association SIG LR est devenue en 2017 OPenIG (Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique) ;

CONSIDÉRANT que le service Innovation Numérique (ex-SIG) souhaite renouveler cette adhésion pour l'année 2022.

DÉCIDE

- **Article 1** : De renouveler l'adhésion pour l'année 2022 à l'association OPenIG domicilié 500 Rue Jean François Breton, 34 093 MONTPELLIER CEDEX 5, pour un montant annuel de 5 678 euros.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 21 janvier 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 25 janvier 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220121-C00219410-AR